

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.

Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIELHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Avenant au règlement intérieur de l'Assemblée délibérante

Par délibération en date du 18 juillet 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de son assemblée délibérante conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales. L'article 35 du règlement susvisé prévoit les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires.

Il est mentionné que « cet espace est limité à une page ou une demi-page selon l'importance de la publication (inférieure ou égale à 12 pages) ». Sur une page, il est possible d'écrire au maximum 610 mots.

Actuellement, le droit d'expression est utilisé par deux groupes distincts de conseillers communautaires. Devant le manque de précision de l'article 35, est apparue la nécessité de modifier ledit article.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (unanimité moins 6 abstentions), décide :

- ✓ De mentionner le nom du bulletin d'information « B|A ba » (Bulletin d'Actualités du Bassin d'Aubenas) ;
- ✓ D'ajouter « environ » avant le nombre de publications par an ;
- ✓ De supprimer la référence au nombre de pages : « *Cet espace est limité à une page ou une demi-page selon l'importance de la publication (inférieure ou égale à 12 pages)* » ;
- ✓ D'ajouter que chaque groupe dispose du même nombre de mots, soit au maximum 305 mots par groupe d'expression (titre compris et hors civilités des membres du groupe) ;
- ✓ De supprimer « *Dans l'éventualité où la mise en page des différentes interventions excéderait une page, le service Communication contacte les auteurs* ».

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 1^{er} octobre 2018
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245/20180927-DEL27092018-15-
DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018